

wollen die Arbeitnehmer nicht zuviel an Lebensqualität aufgeben müssen. Das ist doch eigentlich die Krux an dem Ganzen, das wir da behandeln: Wir haben kein anderes Rezept, als diesem globalen Wettbewerb nachzueifern, der vielfach von aussen diktiert und an unser kleines Land herangetragen wird. Wir versuchen mitzuhalten und merken dabei, dass wir mehr und mehr an Lebensqualität aufgeben müssen. Wie lange wir das durchhalten können, wie lange sich diese Spirale – immer schneller, immer mehr, immer höher und immer weiter – drehen kann, ohne dass die Leute durchdrehen, weiss niemand von uns. Irgendwie fühlen wir uns ohnmächtig.

Auch unsere Fraktion ist sich natürlich bewusst, dass wir jetzt eine Vorlage mit Vorgeschichte behandeln, dass wir es mit dem Versuch zu tun haben, nach einem Scheitern in der Volksabstimmung aus den aufgesammelten Scherben einen halbwegs tauglichen Topf zusammenzulegen – einen Topf, der sowohl in der späteren Anwendung brauchbar, als auch widerstandsfähig genug ist, um ein eventuelles Referendum zu überstehen.

Eine Revision des Arbeitsgesetzes ist nötig; darüber sind wir uns einig. Es braucht flexiblere Regelungen, um diese Wettbewerbsfähigkeit der Wirtschaft zu erhalten bzw. zu stärken. Die Aufhebung gewisser Vorschriften zum Schutze der Arbeitnehmer ist notwendig, weil diese Vorschriften derart unflexibel sind, dass der wirtschaftliche Schaden grösser ist als der sozialpolitische Nutzen.

Unsere Fraktion hält es aber auch für verständlich und legitim, dass die Arbeitnehmerseite als Ausgleich andere Schutzvorschriften verlangt. Es ist aber nicht nur unsere Fraktion, die dafür Verständnis hat. Es war – und das ist wesentlich überzeugender – vor allem das Volk, das die Begehren der Arbeitnehmerseite als legitim und damit die erste Fassung dieses Gesetzes als unausgewogen betrachtet hat. Unter diesen Umständen erachten wir die Fassung der Kommission jetzt als den gangbaren Weg. Sie bringt die wirtschaftlichen Vorteile gegenüber dem bisherigen Zustand, aber sie trägt auch den Bedenken Rechnung, die zur Ablehnung der ersten Vorlage in der Volksabstimmung geführt haben.

Es gab in der Kommission – so wie auch jetzt – Opposition bei den Detailfragen. Grabenkämpfe werden nicht angestrebt, aber der Versuch ist da, noch einiges hinüberzuretten. Eventuell müsste wiederum das Volk darüber abstimmen. Ich persönlich glaube, dass wir uns alle ein zweites solches Desaster ersparen sollten.

Die LdU/EVP-Fraktion unterstützt das Eintreten auf diese Vorlage und wird durchwegs auf der Linie der Kommission bzw. der Mehrheit bleiben.

Delamuraz Jean-Pascal, conseiller fédéral: L'analyse a relevé que quatre raisons avaient prévalu dans le refus populaire du 1er décembre 1996:

1. l'assouplissement du travail dominical: six dimanches de travail sans autorisation, dans la vente;
2. la renonciation à la compensation en temps, surtout en cas de travail de nuit;
3. la prolongation de la durée du travail de jour jusqu'à 23 heures sans compensation;
4. un nombre d'heures supplémentaires trop élevé avec, simultanément, l'existence d'un chômage croissant.

Immédiatement après cet échec populaire, le Conseil fédéral a continué de déclarer que la révision de la loi était bel et bien toujours nécessaire, dans l'intérêt de notre économie qui l'avait demandée à cor et à cri dès la fin des années quatre-vingt. Dans cet esprit, le Conseil fédéral a immédiatement réengagé les partenaires sociaux à entrer en discussion, ce qu'ils ont fait pendant toute l'année 1997. Et en septembre dernier, on était en train d'arriver à une convergence, à un rapprochement significatif des positions, quand l'un des partenaires sociaux a trouvé intelligent de quitter la négociation et de nous faire revenir ainsi à la case départ. Devant tant de mauvaise volonté, devant tant d'erreurs d'appréciation, il était évident que nous n'avions qu'un choix à faire en tant que Gouvernement: celui de présenter des propositions du Con-

seil fédéral à la commission du Conseil national, qui était en train de commencer l'analyse de l'initiative parlementaire du groupe socialiste (97.423) et de celle du groupe démocrate-chrétien (96.457).

Nous avons ainsi pu mettre sur pied un programme, dont j'ai entendu cet après-midi que beaucoup d'entre vous – et je pense qu'ils ont raison – le trouvent équilibré, trouvent qu'il répond aux critiques populaires faites au programme précédent, et qu'il va tout à fait dans la direction d'un compromis applicable, car nous devons sortir de l'état antédiluvien dans lequel se trouve la loi actuellement.

Il était évidemment totalement superflu de soumettre un tel projet à quelque consultation que ce soit. La consultation, elle a eu lieu, échelle 1:1, le 1er décembre 1996. Par conséquent, c'est un projet dont nous pouvons dire qu'il va dans le sens de ce que nous avions initialement voulu et de ce que le peuple a finalement admis du projet présenté en votation populaire en 1996.

Pour gagner du temps, je déclare, au nom du Conseil fédéral, me rallier totalement au projet de la commission, qui en fait ne diffère que sur trois points des propositions contenues dans le rapport du Conseil fédéral. Je ne les reprends pas, je me livre pieds et poings liés à l'avis sage de la commission.

Nous devons tous réussir, aussi en période économique difficile, à trouver un équilibre social, surtout lorsque le climat social est glacial, comme c'est le cas aujourd'hui. C'est dans cette démarche, c'est dans ce sens d'apaisement et de convergence, que je veux inscrire l'étape actuelle de la loi sur le travail. La loi sur le travail, c'est la saga des occasions perdues. Tâchons de ne pas en perdre encore à nouveau aujourd'hui.

Tout d'abord, il y a eu l'occasion perdue, à l'origine des travaux d'étude, des partenaires sociaux qui ont déclaré être d'accord pour ne plus être d'accord par la suite et étaler leurs divergences lors du premier débat sur la loi sur le travail, ici, dans votre hémicycle.

Ensuite, le deuxième ratage est intervenu le 1er décembre 1996 précisément, où deux Suisses sur trois ont dit non à ce projet qui sortait des hauts fourneaux du Parlement. Il n'est pas nécessaire d'avoir une longue, durable et très grande mémoire pour se rappeler l'enseignement du 1er décembre 1996, il y a à peine une année que cela s'est passé. Et si on l'a oublié, alors c'est qu'on est résolument amnésique.

Le troisième ratage, ce sont les partenaires sociaux qui auraient dû être instruits par l'expérience et par l'épreuve et qui trouvent moyen de se chamailler alors qu'on arrive tout près du but.

Alors, je vous en supplie, n'ajoutons pas un quatrième ratage, et suivons sagement le projet que vous soumet cet après-midi votre commission ou sa majorité.

*Eintreten wird ohne Gegenantrag beschlossen
L'entrée en matière est décidée sans opposition*

Bundesgesetz über die Arbeit in Industrie, Gewerbe und Handel

Loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce

Detailberatung – Examen de détail

Titel und Ingress, Ziff. I Einleitung, Art. 1 Abs. 1; 3a; 6 Abs. 1, 2bis; 9 Abs. 1 Bst. a, 2

Antrag der Kommission

Zustimmung zum Entwurf der WAK-NR

Titre et préambule, ch. I introduction, art. 1 al. 1; 3a; 6 al. 1, 2bis; 9 al. 1 let. a, 2

Proposition de la commission

Adhérer au projet de la CER-CN

Angenommen – Adopté